



<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 71 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 18 Absent(s) excusé(s) : 23 Absent(s) : 6</i>
---	--	---

Date de convocation : 9 novembre 2021

Vote(s) pour : 89
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 15 novembre 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-11-15-CM-10 :

Délégation de Service Public pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole - Avenant n°7 minoration de la redevance d'occupation du domaine public au titre de 2021 du fait de la crise sanitaire.

Rapporteur : Monsieur Pierre MUEL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de Délégation de Service Public (DSP) en date du 2 novembre 2006 pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole passée entre Metz Métropole et la Société GL Events, et notamment son article 35.1 relatif au versement d'une redevance pour occupation du domaine public,

CONSIDERANT les périodes de fermeture et de restriction d'activité du Parc des Expositions au cours de l'année 2021 en raison de l'état d'urgence sanitaire et les impacts de la crise sanitaire sur le contrat de DSP du Parc des Expositions,

CONSIDERANT les difficultés financières rencontrées par le concessionnaire GL Events,

CONSIDERANT la demande indemnitaire de GL Events formée par courrier du 21 juillet 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter un soutien au Concessionnaire GL Events afin d'assurer la continuité de son activité qui participe au rayonnement de Metz Métropole,

APPROUVE la modification des dispositions d'application de la redevance pour occupation du domaine public telle qu'elle résulte des stipulations de l'avenant n°7,

APPROUVE la minoration de 43 750 € de la redevance d'occupation du domaine public 2021, correspondant à la période du premier semestre 2021,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°7 à la convention de DSP en date du 2 novembre 2006, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 16 novembre 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT





**Avenant n° 7 à la convention de Délégation de service public (DSP)
du 2 novembre 2006 pour le développement et l'exploitation
du Parc des Expositions de l'Eurométropole de Metz**

Entre,

D'une part

Metz Métropole,

établissement public de coopération intercommunale,

domiciliée Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1,

représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, autorisé par Délibération du Conseil métropolitain en date du

ci-après dénommée Eurométropole de Metz

Et d'autre part

GL Events Parc des expositions,

SAS domiciliée rue de La Grange aux Bois, 57070 METZ,

représentée par Monsieur Christophe CIZERON, Directeur Général de GL Events,

ci-après dénommé GL Events

PREAMBULE :

Par convention en date du 2 novembre 2006, l'Eurométropole de Metz a confié à la société GL Events une Délégation de Service Public (DSP) ayant pour objet le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de l'Eurométropole de Metz, à compter du 1^{er} janvier 2007 et pour une durée de 30 ans.

Dans le cadre de cette délégation, une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de la concession est versée chaque année par le Concessionnaire GL Events, à l'Eurométropole de Metz. Cette dernière évolue annuellement selon deux coefficients qui ont été remplacés par avenant n°2 et 4.

Par avenant n°2 en date du 25 octobre 2010 à la convention du 2 novembre 2006, l'indice du coût horaire du travail – tous salariés (ICHT-TS), devenu obsolète, a été remplacé par l'indice du coût horaire du travail révisé – tous salariés (ICHTrev-TS) afin de calculer le montant de la redevance pour occupation du domaine public versée à l'Eurométropole de Metz.

Par avenant n°4 en date du 12 septembre 2016 à la convention précitée, l'indice des prix à la consommation (IPC) et autres biens et services publié au Bulletin Mensuel de la Statistique édité par l'INSEE, dont la série a été arrêtée en décembre 2015, a été remplacé par l'indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé – France – Nomenclature Coicop : 12 – Biens et services divers – Base 2015 001763408 avec le coefficient de raccordement 1,402.

La crise sanitaire sans précédent traversée durant l'année 2020 et qui s'est poursuivie en 2021, a entraîné l'arrêt total des activités du Parc des Expositions de l'Eurométropole de Metz sur une partie de l'année. Afin de soutenir le Concessionnaire dans cette situation exceptionnelle, il est aujourd'hui proposé, comme en 2020, de minorer la redevance d'occupation du domaine public due par le Concessionnaire au titre de l'année 2021, nécessitant ainsi la conclusion d'un nouvel avenant. Cette minoration se fonde sur le fait que le Concessionnaire a été privé de la jouissance des dépendances du domaine public pour lesquelles il verse ladite redevance, en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, et notamment l'alternance entre des périodes de fermeture obligatoire et de restriction d'activité subies par certains établissements recevant du public.

Dès lors, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de minorer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par le Concessionnaire au titre de l'année 2021, dans la mesure où il a été privé de la pleine jouissance des dépendances du domaine public pour lesquelles il verse ladite redevance, en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, et notamment l'alternance entre des périodes de fermeture obligatoire et de restriction d'activité subies par certains établissements recevant du public.

ARTICLE 2 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE AU TITRE DE 2021

En principe, conformément à l'article 35 de la convention de Délégation de Service Public initiale, la redevance est fixe et évolue proportionnellement au coefficient défini dans ledit contrat.

Ainsi, cette redevance aurait dû s'élever à 87 500 € pour l'année 2021.

Il est convenu par le présent avenant, et par dérogation à l'article 35 susvisé, qu'au titre de l'année 2021, la redevance d'occupation du domaine public ne sera due par le Concessionnaire qu'au titre des mois pendant lesquels il a pu pleinement jouir des dépendances du domaine public qu'il occupe.

Dès lors, cela induit une minoration de la redevance d'occupation du domaine public de 2021 qui ne sera due que pour les 6 derniers mois de l'année de juillet à décembre 2021.

Ainsi, sur une période de 6 mois allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera due par le Concessionnaire.

Il est donc convenu que, au titre de la seule année 2021, la redevance d'occupation du domaine public due par le Concessionnaire sera minorée de 43 750 €.

Par conséquent, au titre de l'année 2021, la redevance d'occupation du domaine public due par le Concessionnaire est de 43 750 €.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Aucune autre modification n'est apportée à la délégation de service public initiale.

Fait en deux exemplaires

METZ, le

Eurométropole de Metz

Le Président

Pour la société délégataire

Le Directeur Général GL Events

François GROSDIDIER

Maire de Metz

Vice-Président de la Région Grand Est

Membre honoraire du Parlement

Christophe CIZERON

Résumé de l'acte

057-200039865-20211115-2021-11-DC10-DE

Numéro de l'acte : 2021-11-DC10
Date de décision : lundi 15 novembre 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Délégation de Service Public pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole - Avenant n°7 minoration de la redevance d'occupation du domaine public au titre de 2021 du fait de la crise sanitaire
Classification : 1.2 - Délégation de service public
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 16/11/2021
Numéro AR : 057-200039865-20211115-2021-11-DC10-DE
Document principal : 99_DE-10.pdf

Historique :

16/11/21 15:58	En cours de création	
16/11/21 15:59	En préparation	Catherine DELLES
16/11/21 16:26	Reçu	Catherine DELLES
16/11/21 16:28	En cours de transmission	
16/11/21 16:30	Transmis en Préfecture	
16/11/21 16:34	Accusé de réception reçu	